

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Notre Dame de l'Assomption – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption enregistré par l'administration communale le 27 avril 2020 ;

Vu le budget 2019 et ses modifications budgétaires approuvés respectivement les 24 septembre 2018 et 25 novembre 2019 ;

Vu la décision du 30 avril 2020, réceptionnée en date du 5 mai 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Vu les factures et extraits bancaires fournis par la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption, le total de l'allocation « D45-papier, encres, registres, informatique, etc. » est de 624,63 € et non 704,41 € ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption sous réserve d'y inclure la correction suivante

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D45-papier, encres, registres, informatique, etc	704,41	624,63

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27.038,93
- Dont une intervention communale ordinaire de	6.259,15
Recettes extraordinaires totales	55.140,99
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.990,99
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.229,17
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.038,13
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	52.150,00
Recettes totales	82.179,92
Dépenses totales	71.417,30
Résultat comptable	10.762,62

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal